



Australian Government
Department of Agriculture,
Water and the Environment

Réf : D21/119045

M. Chris O'Brien
Secrétaire exécutif, Commission des Thons de l'Océan Indien
PO Box 1011
VICTORIA SEYCHELLES

Cher Dr O'Brien,

Je me rapporte à votre courrier en date du 4 décembre 2020 concernant les questions d'application en instance de l'Australie dans le cadre de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). L'Australie considère que le renforcement de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI est fondamental pour la gestion efficace des pêches et l'intégrité de la CTOI. Les réponses de l'Australie aux questions soulevées dans votre correspondance sont les suivantes :

Résolution 17/05 Soumission des données concernant les requins –fréquence de tailles

Conformément aux informations précédentes, en raison de très faibles niveaux d'effort dans les pêcheries australiennes concernées, l'échantillonnage est effectué au débarquement et vise essentiellement à obtenir une couverture d'échantillonnage efficace pour les espèces cibles. Les requins ne sont pas une espèce cible dans ces pêcheries et les captures retenues de requins sont très faibles (de nombreuses espèces ne peuvent pas être débarquées et tous les requins vivants doivent être remis à l'eau). En outre, il n'est pas possible d'obtenir des mesures de tailles des requins remis à l'eau, étant donné que les directives des meilleures pratiques pour leur remise à l'eau consistent à ne pas les extraire de l'eau. Par conséquent, l'Australie n'est pas en mesure de satisfaire à la couverture d'échantillonnage pertinente ni de fournir les fréquences de tailles pour les requins. Nous notons également que le CdA16 a recommandé que le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires et le Comité Scientifique fournissent un avis sur l'applicabilité de l'exigence de la CTOI relative aux données sur les fréquences de tailles des requins lorsque les pêcheries ne conservent pas les requins, et, en outre, indiquent si, dans ce cas, les CPC devraient être tenues de communiquer toutes les données de tailles, ce qui doit encore être traité par le GTEPA et le CS.

Résolution 11/04 Rapports des observateurs

Le programme de surveillance électronique de l'Australie fournit des données indépendantes des pêcheries et est utilisé en tant qu'outil pour collecter et vérifier les données relatives aux activités de pêche de l'Australie dans la zone de compétence de la CTOI. La surveillance électronique utilise un ensemble de systèmes à bord, composé de caméras, de capteurs et d'enregistreurs ainsi qu'une surveillance auxiliaire (échantillonnage au port par ex.) et l'analyse des données pour assurer le suivi et l'observation des activités de pêche. La surveillance électronique sert à vérifier les données de

captures, à s'assurer que des mesures d'atténuation sont utilisées et à enregistrer les interactions avec les espèces non cibles. La surveillance électronique assure un suivi de 100% de chaque navire. Une vérification est réalisée en ce qui concerne le pourcentage de séquences enregistrées et ces informations servent à valider les informations fournies dans les carnets de pêche. L'Australie reconnaît que la surveillance électronique ne collecte pas l'ensemble des données recueillies par les observateurs au titre de la Résolution 11/04. Toutefois, en tant que membre de la CTOI, l'Australie est déterminée à transmettre en temps opportun des données précises et vérifiables à l'appui des décisions de gestion et considère que les données de surveillance électronique transmises à la CTOI viennent à l'appui de cet objectif plus général. Des programmes supplémentaires visant à collecter efficacement les champs de données en instance sont également à l'étude.

Résolution 15/02 Fréquence de tailles des pêcheries palangrières

L'effort de pêche de l'Australie est très faible dans les pêcheries concernées, ce qui pose des difficultés pour s'acquitter des exigences relatives à la couverture d'échantillonnage pertinente en suivant les méthodologies d'échantillonnage aléatoire pour les sous-produits et les espèces de prises accessoires. L'Australie vise essentiellement à obtenir une couverture d'échantillonnage efficace pour les espèces cibles, ce qui est réalisé au débarquement. Les captures des espèces concernées pour lesquelles la fréquence de tailles n'a pas été déclarée se situaient largement en-deçà d'une tonne. L'Australie note que le CdA16 a réitéré sa recommandation que le Comité Scientifique fournisse un avis sur l'applicabilité des exigences de la CTOI relatives aux données de fréquences de tailles (c'est-à-dire, pour chaque espèce, mesurer un poisson par tonne) et, si nécessaire, fournisse des alternatives possibles pour assurer un échantillonnage représentatif, ce qui doit encore être traité par le CS.

Je vous remercie sincèrement, ainsi que le Président et les membres du Comité d'Application, pour tous les efforts constamment déployés en vue de renforcer l'application des mesures de la CTOI.

Cordialement,

Georges Day
Secrétaire adjoint
Division des pêches
le 8 avril 2021